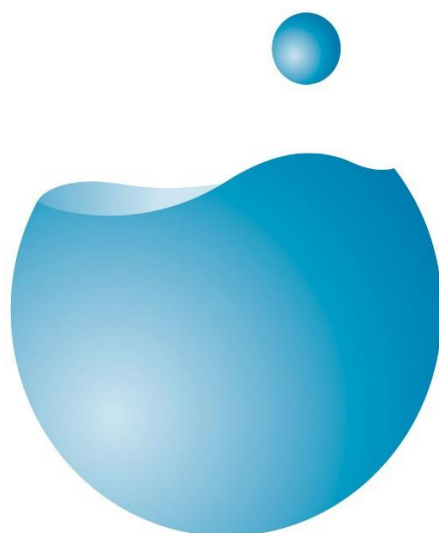




CONSEIL
MONDIAL
DE L'EAU

DIRECTIVES D'ADHÉSION

Conseil mondial de l'eau

Directives d'adhésion

1	Introduction	2
1.1	Objectif du présent document	2
1.2	Missions du Conseil / principes généraux	2
1.3	Valeurs fondamentales d'adhésion	3
2	Membres	3
2.1	Membres actifs	3
2.2	Conditions de candidature et d'admission	5
2.3	Validation	5
2.4	Réadmission	5
3	Droits et obligations	6
3.1	Droits	6
3.2	Obligations	7
4	Relations entre les membres et le Siège	8
4.1	Services aux membres	8
4.2	Soutien aux programmes	8
4.3	Administration	8
5	Annulation et retrait du statut de membre	9
5.1	Annulation	9
5.2	Retrait du statut de membre	9
6	Directives de cotisation	9
6.1	Répartition du montant de la cotisation	9
6.2	Fonds de solidarité d'adhésion	10
6.3	Facturation et paiement	11

1 Introduction

1.1 Objectif du présent document

Ce document a pour objectif de présenter les politiques d'adhésion du Conseil mondial de l'eau, ses principes d'adhésion ainsi que les procédures transparentes régissant les relations entre le Conseil et ses membres.

Il vient en complément de ses Statuts et Constitution. Il est distribué à tous les membres du Conseil.

1.2 Missions du Conseil / principes généraux

Le Conseil mondial de l'eau est une organisation indépendante internationale enregistrée en France comme association à but non lucratif. Il a été créé en 1996 en réponse à un besoin de concertation des actions menées par les nombreuses agences et organisations impliquées dans la gestion des ressources en eau, ainsi que d'une compréhension commune des enjeux et des défis rencontrés par le secteur.

Le Conseil mondial de l'eau a pour objectif d'être un acteur global de rassemblement des principaux acteurs du secteur et de leur force de création dans le but de construire des stratégies internationales, nationales et régionales de gestion de l'eau et de développement. Le Conseil vise également à servir de catalyseur pour ses membres et partenaires qui choisiraient de mener des initiatives communes d'amélioration de la qualité de l'eau et de son approvisionnement dans le monde.

Les objectifs stratégiques du Conseil sont soumis au vote lors de son Assemblée générale, qui se tient tous les trois ans.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil mondial de l'eau se doit de rester démocratique et indépendant, autant dans ses principes que dans ses finances. Cette indépendance est notamment permise par l'adhésion de ses membres et la perception des frais annuels associés. Le Conseil doit également se reposer sur un large réseau international de membres représentant la diversité des organisations impliquées dans les problématiques liées à l'eau afin d'élaborer des activités et des projets communs. Le Conseil se doit également de maintenir un niveau important et équilibré de représentation de chaque secteur professionnel concerné et de chaque zone géographique (*).

() Conformément à une décision du Conseil de gouvernance du 24 août 2018, la représentation est limitée à un maximum de 41 organisations par pays.*

1.3 Valeurs fondamentales d'adhésion

Il est attendu des membres du Conseil mondial de l'eau qu'ils adoptent un ensemble de valeurs fondamentales qui guidera leur travail :

- Accepter, adhérer et soutenir les missions et les objectifs du Conseil tels qu'ils sont présentés dans ses Statuts et sa Constitution.
- Appuyer la reconnaissance de l'accès à l'eau et à l'assainissement comme des droits humains fondamentaux.
- Dialoguer de manière ouverte, notamment sur des sujets controversés.
- Être ouvert au dialogue avec toutes les parties prenantes, reconnaître l'importance de la diversité des points de vue.
- Respecter et appuyer les décisions prises de manière démocratique.
- Avoir une éthique qui traite les individus et leurs différences de manière respectueuse, honnête et intègre.
- Agir avec transparence et dans l'intérêt du Conseil.

2 Membres

Les membres du Conseil sont des institutions représentées par des individus.

2.1 Membres actifs

Les membres actifs sont les organisations membres qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui s'engagent à travailler à la réalisation des objectifs du Conseil. Une organisation membre dispose d'une année complète pour régler sa cotisation annuelle. Après un an sans règlement, elle n'est plus considérée comme membre.

La ville qui accueille le siège du Conseil en est un membre à part entière. Aucune cotisation ne lui est demandée.

Les membres sont classés en cinq « collèges », tels que définis par la 3^{ème} Assemblée générale. Chaque collège est représenté au Conseil des Gouverneurs par un minimum de quatre organisations membres. Les collèges sont définis comme suit :

2.1.1 Collège 1 : Organisations intergouvernementales

Les organisations intergouvernementales(*) impliquant plusieurs pays et contrôlant, régulant et finançant des projets, des politiques et des stratégies de coopération.

Par exemple : Agences de l'ONU, institutions intergouvernementales, institutions financières internationales, banques de développement, etc.

(*) Une organisation intergouvernementale est un organisme établi par un accord politique officiel signé entre ses membres et ayant le statut de traité international. Son existence légale est reconnue par ses États membres et elle n'est pas considérée comme une unité résidente institutionnelle du pays où elle a son siège officiel régi par un accord de siège.

2.1.2 Collège 2 : Gouvernements et organisations soutenues par des gouvernements

Service ou agence gouvernementale d'État, autorité étatique, interétatique, régionale, provinciale ou locale, agence ou organisation promouvant les intérêts, le développement, la mise en œuvre de politiques, de coopérations stratégiques ou de programmes d'un gouvernement au niveau international, régional, national ou local.

Par exemple : Agences étatiques, ministères, autorités locales ou régionales, municipalités, autorités de bassins fluviaux, associations parlementaires, agences nationales de développement, organisations parrainées par des États et entreprises entièrement détenues par des États.

2.1.3 Collège 3 : Organisations commerciales

Organisations commerciales engagées dans des activités industrielles, commerciales, de service ou de négoce.

Exemples : entreprises ou services non entièrement détenues par des États, sociétés de conseil, cabinets d'avocats, fournisseurs de services et autres organisations à but lucratif.

2.1.4 Collège 4 : Organisations de la société civile

Les organisations non gouvernementales à but non lucratif* impliquées dans l'utilisation, l'apprentissage, la formation, l'information, la défense et la promotion de la protection et du développement du bien public commun.

Exemples : fondations, organisations caritatives, groupements culturels, sociaux ou environnementaux, associations de consommateurs.

*Une organisation internationale du collège 4 est une institution reconnue par la loi de son pays d'enregistrement comme une organisation internationale.

2.1.5 Collège 5 : Organisations professionnelles et universitaires

Organisations scientifiques, universitaires, techniques, professionnelles, de recherche ou autres organisations liées (*).

Exemples : organisations professionnelles, universités, écoles, centres de

recherche et de formation.

(*) *Une organisation internationale du collège 5 est une institution reconnue par la loi de son pays d'enregistrement comme une organisation internationale.*

2.2 Conditions de candidature et d'admission

L'adhésion au Conseil mondial de l'eau est ouverte à toute organisation intéressée par les problématiques liées à l'eau et acceptant la mission et les objectifs du Conseil tels que définis dans ses Statuts et sa Constitution.

Les organisations intéressées doivent d'abord s'inscrire via le formulaire de candidature prévu à cet effet et fourni par le Siège.

Afin de valider la candidature, il est impératif que l'organisation envoie au Siège le formulaire de candidature original dûment complété et signé par son directeur ou sa directrice générale, ou équivalent, et qu'elle fournisse certaines informations la concernant et concernant ses activités liées à l'eau.

Si le Siège considère que les documents fournis et les informations disponibles sur le site Internet ne sont pas suffisantes, ou sur demande d'un des membres du Bureau du conseil, il peut solliciter davantage d'informations ou des clarifications auprès de l'organisation candidate.

2.3 Validation

Si les nouveaux candidats fournissent l'ensemble des documents demandés et remplissent les critères définis par les statuts du présent document, le Siège soumet les candidatures au Bureau pour examen. Une fois examinée par le Bureau, la candidature est soumise au Conseil qui peut la valider ou la refuser. Dès qu'une candidature est validée, l'organisation candidate est officiellement reconnue comme membre et est soumise au paiement de sa cotisation.

2.4 Réadmission

Les organisations souhaitant renouveler leur adhésion après l'avoir annulée ou après avoir été privées de leur statut de membre pour non-paiement de la cotisation peuvent être à nouveau candidates via la même procédure définie plus haut.

3 Droits et obligations

3.1 Droits

3.1.1 *Participation aux activités du Conseil*

Tout membre est invité à participer aux programmes et aux initiatives du Conseil mondial de l'eau, à contribuer à la définition des thèmes du Forum mondial de l'eau ou à promouvoir et à s'impliquer dans les événements publics généraux touchant au sujet de l'eau.

Les membres de l'équipe ou les organisations membres actives bénéficient d'une remise sur les frais de participation au Forum mondial de l'eau et à d'autres événements coorganisés par le Conseil.

3.1.2 *Participation à la gestion du Conseil*

Les membres du Conseil sont invités à participer aux Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. Une Assemblée générale se tient au moins tous les trois ans. À cette occasion, les membres ont l'opportunité de s'impliquer directement dans la gestion du Conseil et de soumettre des commentaires ou des conseils sur ses activités et sa gestion, à l'occasion de l'élection du Conseil de gouvernance, et en soumettant des commentaires sur les plans d'action des années à venir ainsi qu'en se portant candidats.

Le jour de l'Assemblée générale, chaque organisation membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix. Afin de disposer de ce droit, tout nouveau candidat doit avoir été approuvé trois mois avant l'Assemblée générale et être à jour de sa cotisation.

Chaque membre à jour de sa cotisation avant la clôture de la liste des candidats, deux mois avant l'Assemblée générale, dispose du droit de se porter candidat à l'élection au Conseil de gouvernance.

De par leur adhésion, les membres disposent également d'un libre accès aux informations concernant la gestion du Conseil, telles que le budget annuel, les comptes rendus des réunions du Conseil des Gouverneurs, etc.

3.1.3 *Réception des publications officielles du Conseil*

Tous les deux mois, le Conseil publie son journal officiel, le *Water Policy Journal* (« Journal des politiques de l'eau »), publié par l'*International Water Association Publishing* (IWAP). Ce journal comporte des analyses, des examens, des débats et des rapports d'avancement de haut niveau relatifs aux politiques de ressources en eau dans les domaines suivants : finance, diplomatie, organisation, droit, administration et recherche. Sur demande, les

membres actifs peuvent disposer d'une inscription institutionnelle gratuite. Une remise sur inscription est également accessible aux individus travaillant pour les organisations membres du Conseil.

En plus du *Water Policy Journal*, le Conseil publie régulièrement des rapports, des comptes rendus de réunion et différentes publications. Des copies de chacune de ces publications peuvent être obtenues gratuitement par les membres actifs sur demande au Siège.

3.1.4 Utilisation du nom et du logo

Les membres actifs du Conseil mondial de l'eau ont la possibilité d'utiliser son logo pour montrer leur affiliation au Conseil. L'utilisation du logo est soumise aux droits d'auteur et doit être en phase avec la politique d'utilisation du logo, dont une copie peut être demandée au Siège.

3.2 Obligations

3.2.1 Paiement de la cotisation

La principale obligation d'un membre est de payer sa cotisation annuelle afin de rester un membre actif et de bénéficier de l'ensemble des droits associés. Les membres disposent d'une année complète pour s'acquitter de leur cotisation et rester membres actifs. Ils disposent cependant d'une remise de 5 % s'ils payent leur cotisation avant le 1^{er} avril, ainsi que d'une remise de 15 % s'ils s'acquittent en une fois de leur cotisation pour les trois années à venir.

Durant l'année de l'Assemblée générale, le paiement de la cotisation doit être acquitté avant la date de l'Assemblée générale afin de permettre aux organisations membres de disposer du droit de vote.

3.2.2 Contribuer aux objectifs et à la mission du Conseil

Il est attendu des membres qu'ils soutiennent et accompagnent les objectifs et les activités du Conseil. Cette contribution se fait notamment par la participation active aux Assemblées générales, aux réunions de membres, ainsi qu'à travers les activités entreprises par les membres comme contributions spécifiques aux activités du Conseil.

Les membres sont invités à exprimer leur opinion sur le plan d'action du Conseil et peuvent proposer de nouvelles activités ou de nouveaux sujets de travail.

Les membres sont également fortement encouragés à promouvoir les activités

du Conseil sur leur site Internet et diffuser les documents qu'il publie.

3.2.3 Maintien à jour des informations détaillées

Il est attendu des membres qu'ils informent le Conseil de tout changement d'interlocuteur ou de nom de l'organisation, d'adresse, d'adresse mail, de numéro de téléphone ou de fax.

3.2.4 Code de membre

Chaque membre reçoit un code lors de son admission au Conseil et il lui est demandé d'indiquer ce code lors de ses paiements et dans toute correspondance avec le Siège.

4 Relations entre les membres et le Siège

Les organisations membres doivent désigner un ou une responsable de ses relations avec le Siège. Cette personne peut être remplacée en envoyant le nom de la nouvelle personne responsable ainsi que ses coordonnées complètes.

Le Siège, sous l'autorité de la Direction, est chargé d'assurer les missions suivantes :

4.1 Services aux membres

- Émettre et percevoir les cotisations annuelles ;
- Informer les membres des activités, de la gestion et des programmes du Conseil ;
- Aider à l'implication des membres dans les activités du Conseil ;
- Faciliter les échanges d'informations et d'expérience entre les membres ;
- Aider à la prise de contact entre membres.

4.2 Soutien aux programmes

- Rassembler et intégrer les contributions des membres dans les programmes et les politiques du Conseil ;
- Diffuser les connaissances en sciences, en politiques et en pratique de la gestion durable de l'eau ;
- Défendre les politiques et les positions du Conseil dans les conférences et les forums internationaux.

4.3 Administration

- Préparer les documents soumis au Conseil de gouvernance et à l'Assemblée générale ;
- Mettre en œuvre les politiques du Conseil ;
- Gérer les ressources financières.

Quand les membres sont directement impliqués dans la mise en œuvre des programmes en partenariat avec le Conseil, leurs relations, attentes et obligations sont définies en accord avec le Siège et les membres concernés.

Le Siège du Conseil mondial de l'eau s'engage à ne pas divulguer les coordonnées de ses membres à des organisations non membres.

5 Annulation et retrait du statut de membre

5.1 Annulation

Tout membre peut annuler son adhésion en informant simplement le Conseil par lettre ou par e-mail. L'annulation sera officiellement validée lors de la réunion du Conseil des Gouverneurs qui suivra la demande par e-mail.

5.2 Retrait du statut de membre

Le statut de membre peut être retiré à une organisation par décision du Conseil des Gouverneurs pour l'une des raisons suivantes :

- Si leurs activités deviennent contraires à la mission du Conseil
- S'ils ne s'acquittent pas de leur cotisation pendant plus d'un an.

6 Directives de cotisation

D'après l'article 2.5.5 des Statuts : Le Conseil des Gouverneurs doit déterminer le montant de la cotisation lors de la dernière réunion de l'année précédente. La Direction doit informer les membres de ce montant et de la date limite de paiement.

Il ne sera demandé aux organisations soumettant leur candidature lors du second semestre que de s'acquitter de la moitié de la cotisation de l'année concernée.

6.1 Répartition du montant de la cotisation

Afin de rassembler le maximum d'organisations impliquées dans le secteur de l'eau, et d'éviter toute discrimination envers les organisations provenant de pays à faibles revenus, une cotisation différenciée a été adoptée selon les principes qui suivent.

Le montant total de la cotisation est calculé en fonction du budget annuel de l'organisation pour les collèges 1, 3, 4 et 5. Pour le collège 2, le PIB par habitant du pays où se situe le siège de l'organisation sert de base au calcul de la cotisation. Les cotisations sont donc les suivantes :

Budget annuel brut (en euros)	< 1 000 000	1 000 000 — 5 000 000	5 000 000 — 20 000 000	> 20 000 000
Collège 1 <i>Organisations intergouvernementales</i> Collège 4 <i>Organisations de la société civile</i> Collège 5 <i>Organisations professionnelles et académiques</i>	340 €	1 017 €	1 356 €	2 260 €
Collège 3 <i>Organisations commerciales</i>	848 €	1 130 €	2 260 €	3 390 €
PIB par habitant (en euros)	< 700	700 — 3 500	3 500 — 10 000	> 10 000
Collège 2 <i>Organisations gouvernementales et appuyées par le secteur public</i>	678 €	1 017 €	1 695 €	2 260 €

Les Indicateurs du développement humain du PNUD servent de base à la détermination du PIB (PPA) (de l'année précédente).

6.2 Fonds de solidarité d'adhésion

Un Fonds de solidarité d'adhésion a été créé dans le but d'équilibrer la répartition des adhésions et de permettre à des organisations disposant de peu de moyens et issues de pays en développement d'adhérer au Conseil mondial de l'eau et d'être entendues dans les débats internationaux sur l'eau. Ce fonds est constitué de dons volontaires servant à financer l'adhésion d'organisations préférablement issues de la société civile, du milieu universitaire et de la recherche, ainsi que d'autorités locales ou d'associations de consommateurs.

Le fonctionnement du fonds ainsi que la gestion des dons et le formulaire de candidature sont disponibles sur le site Internet du Conseil et peuvent être demandés au Siège.

6.3 Facturation et paiement

Des factures pro-forma sont émises pour la cotisation et sont envoyées aux membres au début de chaque année. Les membres s'en acquittant avant le 1^{er} avril bénéficient d'une remise de 5 %. Les membres ont la possibilité de payer en une fois leur cotisation pour trois ans, et bénéficient alors d'une remise de 15 %. À réception du paiement, le Siège envoie une facture de prépaiement. Les factures sont émises en euros, le Siège se situant en France. Les membres peuvent cependant payer leur cotisation en dollars US selon le taux de change en vigueur à la date de paiement. Il est possible de régler par virement bancaire, chèque ou bons UNESCO adressés au Siège.

6.3.1 Virement bancaire

Coordonnées bancaires :

World Water Council - Conseil Mondial de l'Eau

HSBC France

13, place de la Joliette

13002 Marseille

Tél : +33 (4) 91 14 01 53

Fax : +33 (4) 91 91 57 98

IBAN (numéro international de compte bancaire) : FR76 3005 6001 9601 9600 9553 514

Code Bic : CCFRFRPP

6.3.2 Chèque

Adresse postale pour envoi du chèque :

World Water Council - Conseil Mondial de l'Eau

Espace Gaymard

2-4 place d'Arvieux - 13002 Marseille

Tél France : +33 (4) 91 99 41 00

Fax : +33 (4) 91 99 41 01

6.3.3 Bons UNESCO

Le Conseil dispose d'un accord avec le programme de bons de l'UNESCO permettant aux membres le paiement de leur cotisation par ce moyen. L'objectif est d'aider les membres rencontrant des difficultés de paiement de leur cotisation dans une monnaie étrangère à cause d'une pénurie ou même de l'impossibilité d'accéder à des devises étrangères dans leur pays. Le programme de bons de l'UNESCO a été mis en place en 1949 afin d'aider ses États membres manquant de devises convertibles à acquérir le matériel éducatif, scientifique ou culturel considéré comme nécessaire à leur développement technologique.

Les bons de l'UNESCO peuvent être achetés auprès de la Commission nationale auprès de l'UNESCO de chaque pays. La liste des organismes de distribution présents à travers le monde est disponible sur :

www.unesco.org/general/eng/about/coupon/couplist.shtml

6.3.4 Virement par Western Union

Les organisations peuvent également régler leur cotisation par virement Western Union en désignant le Conseil mondial de l'eau comme destinataire autorisé de retrait.



Espace Gaymard - 2-4 Place d'Arvieux - 13002 Marseille - France
Tél : +33 (0)4 91 99 41 00 - Fax : +33 (0)4 91 99 41 01
membership@worldwatercouncil.org
www.worldwatercouncil.org